

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 010-130/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère - Construction, l'équipement et les aménagements tous corps d'état du Parking La Fourragère et les aménagements de surface du pôle d'échange Fourragère - Approbation du marché
DGMT 08/984/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération n°TRA 1/442/B du 3 mai 2007, le Bureau de Communauté a approuvé, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché relatif à la construction, l'équipement et les aménagements tous corps d'état du Parking La Fourragère et les aménagements de surface du pôle d'échange Fourragère comprenant les spécialités techniques suivantes :

- Spécialité technique 01 – Gros œuvre / Installations de chantier.
- Spécialité technique 02 – Second Œuvre et Troisième Œuvre Aménagement (SOA / TOA).
 - Généralités.
 - Maçonnerie, cloison, doublage.
 - Serrurerie, métallerie, clôture.
 - Menuiserie bois.
 - Plomberie, sanitaire.
 - Peinture, faux plafond.
 - Carrelage.
 - Menuiserie Alu, miroiterie.
 - Signalétique.
 - Appareils d'éclairage.
- Spécialité technique 03 – Equipements.
 - Généralités.
 - Courants forts.
 - Courants faibles.
 - Péages Billettiques.
 - Ascenseurs.
 - Ventilation.
 - Bassin de rétention.
- Spécialité technique 04 – Aménagements de surface.
 - Voirie.
 - Réseaux divers.
- Spécialité technique 05 – Aménagements paysagers - Plantations.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2007/151 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2008 a décidé d'attribuer le marché, d'une durée de 17 mois et 14 jours, au groupement d'entreprises solidaires CAMPENON BERNARD SUD EST / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION / EUROVIA MEDITERRANEE pour un montant global de 16 695 000,00 euros HT, soit 19 967 220,00 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires et du Détail Estimatif.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 1/442/B du 3 mai 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à la construction, l'équipement et les aménagements tous corps d'état du Parking La Fourragère;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/151, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif à la construction, l'équipement et les aménagements tous corps d'état du Parking La Fourragère et les aménagements de surface du pôle d'échange Fourragère au groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD SUD EST / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION / EUROVIA MEDITERRANEE.
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est approuvé le marché relatif à la construction, l'équipement et les aménagements tous corps d'état du Parking La Fourragère et les aménagements de surface du pôle d'échange Fourragère, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2008 au groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD SUD EST / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION / EUROVIA MEDITERRANEE pour un montant de 16 695 000,00 euros HT, soit 19 967 220,00 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires et du Détail Estimatif.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine au titre de la sous-politique C230, Opération I5454-01 Nature 2313 Fonction 815 sur les exercices 2008 et suivants.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN